

GEMENG HABSCHT
2 3 JAN, 2024
ENTRÉE

Äischener Scouten
Monsieur Maxime Kauff
17, rue de Hobscheid
L-8473 EISCHEN

N/Réf.: 107427

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 14 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une manifestation « Buergbrennen » en date du 17 février 2024 sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de HABSCHT: section HB d'EISCHEN (Zahneschbrill), sous le numéro 2898/1858, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

- 1. La manifestation se déroulera sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, sous le numéro 2898/1858, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
- 2. Le brûlage de déchets de bois traités et de meubles est interdit.
- 3. Tout le matériel non brulé le lendemain de la manifestation, sera rangé au plus tard le 21 février 2024.
- 4. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le site.
- 5. Les plantes et les animaux ainsi que leurs biotopes sont à respecter. Il est interdit d'abattre ou de mutiler des arbres ou arbustes, ou de faire du bruit excessif susceptible de déranger les animaux sauvages. A cette fin, les participants devront se prévaloir d'un équipement de silencieux conforme aux standards internationaux (FIM). L'organisateur devra effectuer des contrôles inopinés.
- 6. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
- 7. Le préposé de la nature et des forêts (M. Leo Klein, tél : 621 202 101) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du site, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux

travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le site.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 17 février 2023 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information:

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT